Avertissements Agricoles® Auvergne

Grandes Cultures

Bulletin technique N° 02 du 13/02/1997



COLZA

Charançons de la tige : - premières captures
- surveillez vos cuvettes jaunes pour intervenir 8 à 10 jours après les premières prises

MAÏS

Charbon des inflorescences : - tolérance variétale - **Bien choisir vos variétés**

REGLEMENTATION

Propositions pour « Produire plus propre »

Directeur Gérant : J.François CHAUVEAU - CPPAP N° 2315AD - ISSN : 1254 - 6372

COLZA

Stade : Légère reprise de végétation

Charançons de la tige

Les premières prises de Charançons de la tige sont notés à la suite des belles journées ensoleillées de la fin de semaine dernière. Il s'agit pour l'instant de quelques insectes des 2 espèces concernées (Gros charançons de la tige : *Ceuthorrynchus napi* ; Charançons de la tige du chou : *C. quadridens*).

Des captures sont ainsi observées dès le week-end dernier dans quelques postes (MEZEL - 63 ; ST-POURCAIN/BESBRE, LORIGES - 03 et BRIOUDE - 43).

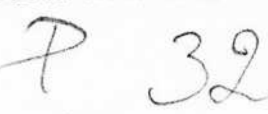
En Auvergne, la « protection Charançons de la tige » est impératif en tous secteurs. C'est le Gros charançons de la tige qui est à prendre en compte (*C. napi*) car le plus nuisible.

Charançons de la tige du colza *(C. napi)*	Charançons de la tige du chou *(C. quadridens)*
Gris cendré 3 à 4.5 mm Poils donnant un aspect terne Extrémités des pattes noires **NUISIBLE**	Gris roux 2 à 3.5 mm Tache claire visible sur le dos Extrémités des pattes rousses **NON NUISIBLE**



Publication mensuelle
Abonnement annuel : 300 Frs
Chéques : Régie de recette D. R. A. F.
Imprimerie D. R. A. F.

D.R.A.F. Service Régional de la Protection des Végétaux
Marmilhat B.P. 45 - 63370 LEMPDES
Tél : 04.73.42.14.83 - Fax : 04.73.90.83.70



La mise en place et la surveillance régulière des cuvettes jaunes vous permettra de bien appréhender la lutte (début du vol et durée). En effet votre traitement est à positionner 8 à 10 jours après les premières captures soit globalement entre le 18 et le 28 Février. Il faut détruire les adultes avant la ponte.

Utiliser un insecticide homologué pour cet usage particulièrement ceux du groupe des pyréthrinoïdes. Consulter le bulletin publié à l'automne n° 18 du 09/10/96.

MAÏS

Charbon des inflorescences

Tolérance des variétés de Maïs

Le bulletin n°21 du 19/12/96 à déjà fait le point sur la situation charbon des inflorescences en Auvergne et des préconisations qui en découlent ....

La priorité étant la lutte génétique avec l'utilisation de variétés tolérantes. Les listes jointes doivent vous permettre de bien choisir les variétés à semer en 97 par groupe de précocité.

REGLEMENTATION

Plan d'actions « PRODUIRE PLUS PROPRE »

Propositions au Ministre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation pour un plan d'actions pour produire plus propre (28 janvier 1997)

① Procédures de mise sur le marché des produits phytosanitaires

- il sera mis en place à la fin du premier trimestre 1997 une structure scientifique permanente chargée de coordonner et de faciliter les expertises confiées aux membres de la Commission d'étude de la toxicité.

- les modalités de fonctionnement des structures consultatives seront précisées dans un arrêté qui sera publié avant la fin du premier semestre 1997

- toute ancienne substance active qui ne sera pas jugée acceptable à l'issue de son examen sera retirée du marché **sans délai pour écouler les stocks**.

② Actions sur l'utilisation de certains produits phytosanitaires

✓ Pour 1997, les mesures suivantes sont proposées

ATRAZINE : désherbant du maïs et des zones non agricoles
➘ retrait immédiat des autorisations de mise sur le marché pour les zones non agricoles
➘ diminution immédiate de 33% des quantités utilisées sur maïs, soit dose maximum de 1000 g/ha.

Pour cette substance active, un programme de suivi de l'effet de ces mesures sera mis en place dès cette année.

LINDANE : insecticide utilisé contre les ravageurs du sol
➘ réduction immédiate de la dose d'emploi, plafonnée à 1200 g/ha (en dessous le produit n'est pas efficace) soit une réduction de 11%.
➘ interdiction totale d'emploi de cette substance active au 1 juillet 1998.

✓ Un avis au Journal Officiel viendra formaliser ces décisions dans les prochains jours
Les services du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation poursuivent l'étude de la faisabilité des mesures suivantes pour lesquelles les décisions finales interviendront avant le 1 juillet 1997 :

DIURON : désherbant des zones non cultivées, utilisé également en viticulture, arboriculture et cultures légumières.
➘ interdiction d'emploi seul en zone non agricole
➘ plafonnement de la dose en zone non agricole à 3000 g/ha, soit une diminution de 25%

DNOC : produit polyvalent (herbicide, fongicide, insecticide)
➘ retrait de toutes les autorisations de mise en marché sauf pour les traitements d'hiver des cultures pérennes

ALDICARBE : insecticide, nématicide utilisé essentiellement en viticulture, horticulture et betteraves
➘ traçabilité totale entre la production et l'utilisation

ALACHLORE : désherbant du maïs et du soja
➘ mise en oeuvre d'un suivi renforcé des contaminations de l'eau et essais de contrôle visant à abaisser les doses d'emploi

Tolérance des variétés au charbon nu des inflorescences (*Sphacelotheca reiliana*)

Echelle de 0 à 20 par ordre croissant de sensibilité. Les témoins de sensibilité (classe 10) ont présenté dans les essais entre 20 et 50% de plantes touchées par le charbon nu des inflorescences.

VARIETES DEMI-PRECOCES DENTEES		VARIETES DEMI-TARDIVES
	14	
	13	
	12	
	11	
Témoin de sensibilité	10	**Témoin de sensibilité**
	9	
	8	
ARIANIS		
	7	
		ALBIN 311
	6	
	5	
		BELMONT, LG 2447
VISTA		
	4	
DK 415		CARLA, NASTIA, ANJOU 450 STEFANIA
	3	
GRAINDOR		CYBELE, COLOMBIA
	2	
CHERIF, HOGAR, DK 401, NANDOU		KALIS, PANKORA, FURIO, EVA, AVANTIS, MARISTA, SUCSES SAMSARA, DUNIA, OCCITAN
	1	
AZURIS, LICEA, JAGUAR, CONDOR STAR 304, LG 2360, GYPSY, HARDIS, BARBARA		MAFLOR, CARIOCA, NIKITA, MOHICAN, JUMP, DURANDAL, YAMBA, GOLDARIS, DK 476, ANJOU 480, DK 463, TOPSES, SAFARIS, MADONA, PERCEVAL, QUINTIS, FORBAN, DK 485, DK 479, DK 493, ALIBOP 49, OURASIS, AMPLOR, HADES, OREDA
Témoin de tolérance	0	**Témoin de tolérance**

Tolérance des variétés au charbon nu des inflorescences (*Sphacelotheca reiliana*)

Echelle de 0 à 20 par ordre croissant de sensibilité. Les témoins de sensibilité (classe 10) ont présenté dans les essais entre 20 et 50% de plantes touchées par le charbon nu des inflorescences.

VARIETES PRECOCES	Classe	VARIETES DEMI-PRECOCES CORNEES DENTEES
	14	DK 300, NACRE
BANGUY	13	
	12	
ANJOU 265, CELIA LG 2240 DK 265,	11	CLEA, ANJOU 285 GAUCHO
Témoin de sensibilité	10	**Témoin de sensibilité** LASKO LASKAR, LG 2290, LG 2289
ANJOU 17 LG 2243	9	GALICE
LOTUS, HELIX, BIRDY, LG 2230, MONOPOL, HAWAÏ, JAVOTTE	8	ICONE, BOBINO
ANJOU 207, AVANT, LG 2266, ANJOU 27, MONA GOAL, SEM 270, NATACHA, HIT, FLAG	7	ANJOU 37, BEST, BERYL
BOSCO ATAK, DK 254, BELEM, AUDIS, INTER, LG 2244, ANJOU 225	6	LG 2304, LG 2287, JAIS, CARACO, TALASSA, KEOPS NOBILIS, SUMO
ELECTRA, MAGDA, TURQUOISE, HERMIS, KALLISTA, DIXI ANJOU 258, BRONKO, ALTESS, DK 259, ZORRO	5	CARDION, RIALTO, VDH 310, ECLAT, ANJOU 275
BOURBON, VDH 230, BAHIA, TUNICA, LG 2255, ANTHEOR NARVAL, BOCAGE, FLORIAN, KALIF, CARDIAL, LEMUST DK 255, SPLENDOR, PRINZ, VILNIUS	4	TOTEM, TRITTON, LG 2298, SOMAX, MIRVIL HELGA, DINERO, ADONIS, ATTIRANTE
AQUI, HANNIBAL, KINDY, ANJOU 252, TWIN, FANION, KITUS, GARBO, GOLDENA, BASTAN, DK 248, AGORA, MINGUS DK 250, MARTEL, CLUNY, LG 2276, CARANTEC, DK 240	3	BIJOU, DEA, CLARICA, CONCERTO, TOPPY, VDH 295, AISI, TEMPLIS, PERLIS, SAFRANE, LG 2310, POLKA, HAPPY FLEURON, MACAO, CREOL, MARATHON
ODIN, CANNELLE, DERRIC, CARPATE, PARVIS, DJANGO, KORUS, LEHO, INDIGO, SESAME, MARIGNAN BENEFIC, ATORI, GONDOL, VICTORIS, BOUM, BRIARD, BEMOL, VALORIS, TORINO, TONI, PRESTA, BRIGAND, PERLE, MARLY, REGULIS, BAMAKO, BADIN, ARVIN, OTTAWA, KERNILIS, BIZOL, CRISTAL, JANUS	2	PROSILAGE 30, ARTEMIS, LG 2306, MAGELLAN, BARON, LUCKY, LENKOS, DK 303, MONARQUE NAIROBI, MADRIGAL, DOREAL, PACTOL, AOSTA, AVANTAGE, LG 2295, ANJOU 305, CHERRY
CORSAIRE, BREVENT, CARLTON, FRIVOL, BRAZIL,DK 256 EBENE, RANTZO, PLUTON, DK 262, BYSANCE, ECLIPSE, MAGISTER,VERSEAU, DK 232, NAXOS	1	DK 295, AIGLON, CHRISTIS, MAGRITTE, CARLUX, GOELAN, RAISSA, JIMMI, BILBAO, NOTOA, CESAR, EPERON, ULTRA, CRACOTTE, FABULIS, CROTAL, PRIAM MAGENTA, OPTI PAVI, GRISOU, LITRA, MIDOU, FEERIS, SESVER
Témoin de tolérance	0	**Témoin de tolérance**

DIQUAT et PARAQUAT : défanants
➘ expérimentation visant à abaisser les doses d'emploi sans obérer leur intérêt technique

PRODUIT DESTINE AUX AMATEURS
➘ le Comité d'homologation des produits antiparasitaires fera des propositions de retrait des autorisations de mises en marché pour tous les produits présentant des risques pour un utilisateur non professionnel avant le 1 juillet 1997

③ Les actions régionales de diagnostic de la situation des milieux seront renforcées

- des groupes fonctionnel seront mis en place dans toutes les régions regroupant, autour des Services Régionaux de la Protection des Végétaux, les services de l'Etat et les professions concernées. Ces groupes feront des propositions qui devront permettre :

✚ une mise en oeuvre des bonnes pratiques agricoles, en particulier à l'aide des Avertissements Agricoles
✚ une accélération des politiques de substitution de certaines substances actives
✚ l'identification des mesures de restriction de l'utilisation des produits phytosanitaires à mettre en oeuvre tant au niveau local que national.

④ Renforcement des plans de surveillance de résidus de pesticides dans les denrées alimentaires

- les plans de surveillance, conduits par les Directions Régionales de l'Agriculture et de la Forêt (SRPV) en relation avec l'Union Européenne seront renforcés. Ce renforcement s'effectuera en collaboration avec les services de la répression des fraudes et l'appui des fédérations départementales, régionales et nationale de défense contre les ennemis des cultures.

Les résultats seront rendus publics chaque année dans l'optique d'une transparence totale à l'égard de la sécurité alimentaire.

- les synergies entre les travaux conduits par les services des professions et ceux du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation (DGAL, DRAF, SRPV) seront confortées
- les dispositifs d'études seront mis en place conformément aux exigences internationales pour que les expérimentations conduites en France par les Directions Régionales de l'Agriculture et de la Direction Générale de l'Alimentation soient reconnues au plan international (Bonnes Pratiques de Laboratoires)